

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AGEN - 4701 - Ordonnances rendues en  
matière de société (R) - Dépôt le 20/06/2024 - 3071 - 1996 B 50061 - 405 296 062 - M.J.P.M.  
HOLDING (SAS)

**M.J.P.M. HOLDING**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 300 000 euros**  
**Siège social : 107 Avenue Jean Jaurès,**  
**47200 MARMANDE**  
**405 296 062 RCS AGEN**

2024/5394/821

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE  
L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE**

**Je soussigné Thomas MONJALET,**

agissant en qualité de Président de la société M.J.P.M HOLDING sise à MARMANDE (47200)  
– 107 Avenue Jean Jaurès, immatriculée sous le numéro 405 296 062 RCS AGEN,

Ai l'honneur de vous exposer :

Que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2023;

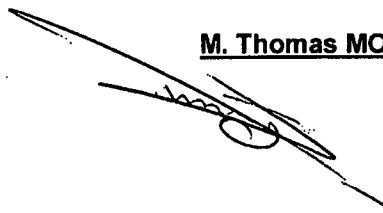
Qu'elle devrait donc réunir son assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2024 ;

Cependant, en raison de difficultés comptables, la Société n'a pu établir les comptes annuels pour qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale dans les délais légaux.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir proroger jusqu'au **30 septembre 2024** le délai de réunion de l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

**A MARMANDE**  
**Le 07 juin 2024**

**M. Thomas MONJALET**



## ORDONNANCE

Nous, Philippe BAREYRE, Président du Tribunal de Commerce d'Agen ;

Assisté de Maître Valéry LANDEL, greffier associé ;

Vu la requête qui précède présentée par M.J.P.M. HOLDING (SAS) (SAS), dont le siège social est à 107, Avenue Jean Jaurès - 47200 Marmande, RCS 405 296 062;

Vu les dispositions de l'article L.232-23 du Code de Commerce ;

Autorisons le report de trois mois soit jusqu'au 30 septembre 2024 de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de ladite société clos au 31 décembre 2023 ;

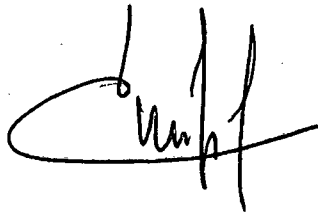
Disons que notre ordonnance sera déposée au greffe de notre Tribunal.

Disons qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.

Liquidons les dépens à la somme de 12,70 euros.

Fait en notre Cabinet, à Agen, le 18/6/2024

LE PRESIDENT



LE GREFFIER

